

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 JUIN 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)
Madame SEYTIER (à Madame GRIMAL)
Madame ARBORE (à Monsieur de BOISSIEU)
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)
Monsieur ABBES (à Madame MEYZONNY)

ABSENTS :

Monsieur KARTAL
Madame ARENA
Madame PONCET
Monsieur MARINO MORABITO

Monsieur BECQUART est désigné secrétaire de séance.

2024.03.31

**PÔLE PETITE ENFANCE : ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2024-2025**

(Rapporteur : Patricia GRIMAL)
Nomenclature : 8.1 Enseignement

La commune d'Ambérieu-en-Bugey gère l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « l'Arc en ciel » depuis le 3 septembre 2004, avec l'agrément de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20240614-DEL_2024_03_31-DE
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024 1

La réforme des modes d'accueil des enfants impulsée par la loi ASAP et le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants a transformé la structure en une « très grande crèche » et une capacité d'accueil de 68 places depuis le 23 août 2022.

Cette structure dispose tant en qualité qu'en qualification, des moyens humains nécessaires à son fonctionnement quotidien tel qu'il est déterminé par la législation en vigueur.

Le règlement de fonctionnement du pôle petite enfance fait l'objet de modifications afin de l'actualiser au vu des évolutions réglementaires impactant l'organisation.

Il est transmis à la CAF et à chaque parent qui certifie en avoir pris connaissance et en accepte les conditions lors de la signature du contrat d'accueil.

Pour l'année 2024-2025, les modifications portent sur les points suivants :

- La mise en place d'une facturation mensuelle au réel des fréquentations journalières, et non plus lissée sur la durée du contrat ;
- Dans le cadre du marché public passé avec un prestataire privé pour la fourniture des repas : la création d'une commission « menu » constituée de représentants de la Ville (élus, techniciens), de parents d'enfants, du prestataire du marché public. L'objectif de cette commission est de proposer des améliorations dans la qualité des prestations servies, l'organisation des services, l'environnement des repas et dans le cadre des animations nutritionnelles.

La Commission Municipale Intergénérationnelle, Conseil Municipal des Jeunes et Jumelage, lors de sa séance en date du 11 juin 2024 a émis un avis favorable.

La Commission Municipale Finances, lors de sa séance en date du 11 juin 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'ACCEPTER** le nouveau règlement de fonctionnement du Pôle Petite Enfance joint en annexe, pour l'année 2024-2025, tel que modifié ci-dessus et applicable à partir du 22 août 2024 ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement mis à jour ainsi que tous les documents s'y afférant.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 21 JUIN 2024

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Jacques BECQUART
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20240614-DEL_2024_03_31-DE
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception en préfecture : 20/06/2024 2